



Compte rendu de la séance du vendredi 03 juillet 2015

Présents : Bernard BOLORONUS, Jean BUEB, Olivier EGGENSPIELER, Denis BOURQUARDEZ, Béatrice GARNIER, Céline KLEIN, Sylvie NATIVEL, Yannick PANDIN, Guillaume VIRON, Laurent WIEST

Absents : Clarisse MUNSCH

Excusés : François JACQUOT

Procuration : David FINK par Olivier EGGENSPIELER, Rachel BOSSWINGEL par Céline KLEIN

Secrétaire(s) de la séance : Yannick PANDIN

Ordre du jour:

1. Construction du groupe scolaire - avenants
2. Admissions en non-valeur - budget eau
3. Agréments des gardes-chasse des lots 1, 2 et 3
4. Révision du PLU - présentation des offres
5. Location du foyer communal
6. Sanction - raccordement assainissement non conforme
7. Divers

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 05 Juin 2015 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE - AVENANTS (01_07_2015)

Monsieur LYNDE, maître d'oeuvre de l'opération, présente les divers avenants aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

LOTS	NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISE	PRIX MARCHE HT	AVENANT HT
02	GROS OEUVRE	Ets ROESCH	435 000,00 €	10 762,75 €
04	COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE	Ets SCHOENENBERGER	250 274,61 €	2 635,80 €
06	ISOLATION CLOISONS FAUX PLAFONDS	MCK PLATRERIE	127 144,00 €	- 3 243,00 €
09	PEINTURE	Ets ONIMUS	19 400,00 €	2 700,00 €
10	MENUISERIES INTERIEURES - Avenant 02	M.D. EBENISTERIE	147 729,00 €	- 2 254,00 €
11	SERRURERIE	Ets ROMAN	85 452,40 €	- 10 600,00 €
12	CHAUFFAGE VENTILATION - Avenant 01	E.I.M.I.	210 000,00 €	2 124,50 €
12	CHAUFFAGE VENTILATION - Avenant 02	E.I.M.I.	210 000,00 €	131,70 €
13	SANITAIRES EQUIPEMENT OFFICE	E.I.M.I	49 000,00 €	131,00 €
14	ELECTRICITE	C.E.T.	104 128,01 €	703,35 €
15	VRD TERRASSEMENTS GENERAUX	Ets ALTER	189 796,06 €	1 961,95 €
			TOTAL AVENANTS	5 054,05 €

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des avenants présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'ensemble des avenants selon les montants indiqués ci-dessus, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif M14 2015
- Autorise le Maire à signer les avenants, ainsi que tous documents s'y rapportant.



ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET EAU (02 07 2015)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des factures eau 2012 d'un montant total de 1 728,38 € qui n'ont pas été recouvrées par la trésorerie d'ALTKIRCH.
En conséquence, l'admission en non-valeur des factures impayées est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter l'admission en non valeur d'une partie des créances suivantes :

- Au Canon d'Or	: 102,86 €
- STURCHER-SLOMCZYNSKI	: 713,73 €
- PERRON Denise	: 149,18 €
Soit un montant admis en non-valeur	: 965,77 €

Ce montant sera imputé à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" du budget Eau 2015.

AGREMENTS DES GARDES-CHASSE LOTS 1, 2 ET 3 (03 07 2015)

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la nouvelle période de location de chasse 2015/2024, les locataires des lots de chasse communale sollicitent l'avis du conseil municipal pour la nomination des gardes-chasse particuliers, à savoir :

- Nomination des gardes-chasse LOT 01 - ASSOCIATION CYNEGETIQUE DU FORST - Monsieur WENGER
 - Monsieur Marcel HERTZOG
né le 7 septembre 1953 à MULHOUSE
demeurant 9 rue Auweg - Ecluse 29 - 68720 HEIDWILLER
 - Monsieur Dominique KNECHT
né le 26 mai 1959 à MUHOUSE
demeurant 19 rue d'Illfurth- 68720 SPECHBACH-LE-BAS
 - Monsieur Jean-Paul MEYER
né le 18 février 1952 à Spechbach-le-Haut
demeurant 7 Place de la Vieille Cure - 68720 ILLFURTH
- Nomination du garde-chasse LOT 02 et 03 - Monsieur Franck VIAL
 - Monsieur Michel HAUSSER
né le 06 Février 1960 à DANNEMARIE
demeurant 16 rue du 22 Novembre - 68130 CARSPACH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la nomination des gardes-chasse particuliers désignés ci-dessus pour la période de location de la chasse communale 2015/2024 sous réserve de l'avis favorable de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU HAUT-RHIN

REVISION DU PLU - PRESENTATION DES OFFRES (04 07 2015)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 et suivants et L.300-2,
Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 ,
Vu la loi « urbanisme et habitat » du 3 juillet 2003,
Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/11/2006 et modifié le 10/05/2012,

Le Maire propose au conseil municipal de réviser le plan local d'urbanisme et présente, comme convenu lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, les offres déposées par les Bureaux d'Etudes à savoir :

- **G2C INGENIERIE** 23 518,00 € H.T.
- **VIDAL CONSULANTS** 24 815,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRESCRIT la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

DIT que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, seront déterminées lors d'une prochaine délibération,

DECIDE de confier les travaux à G2C INGENIERIE à MAXEVILLE pour un montant de 23 518,00 € H.T.,

SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation,

PRECISE que la prestation de G2C INGENIERIE sera arrêtée si la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE D'ALSACE décidait d'engager la procédure d'élaboration d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal),

DECIDE d'adopter la délibération modificative ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
20 - Immobilisations incorporelles	23 - Immobilisations en cours
Frais de réalisation de documents d'urbanisme	Install. matériel et outillage technique
Article 202 + 28 500,00 €	Article 2315 - Op.12 - 28 500,00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la révision du PLU.

LOCATION FOYER COMMUNAL (05 07 2015)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les clauses de la convention de location du foyer communal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat de location, à l'unanimité

DECIDE de modifier les points suivants :

- supprimer la mention "pour des activités de caractère culturel et associatif"
- Article I - conditions générales : préciser que les clés seront rendues le premier jour travaillé après la manifestation à l'heure convenue avec la personne responsable.
- Article II - dispositions relatives à la sécurité : l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, et s'engage à prendre en charge les réparations.



- Article III - L'organisateur s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés ou à en payer les frais.

SANCTION - RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT NON CONFORME (06 07 2015)

- Monsieur le Maire rappelle que lorsque des propriétés sont desservies par le réseau public d'assainissement collectif, le Code de la santé publique fixe l'obligation de raccordement au réseau public dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.
- *Vu Article L1331-1 Modifié par LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 71 "Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte",*
- Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique : *"Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %",*
- Vu les différentes communications à la population rappelant l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la surtaxe à 100% pour les propriétés, dont les branchements au réseau public d'assainissement ne sont pas conformes.

Cette pénalité sera appliquée à compter de la facturation de l'eau et de l'assainissement du 2ème semestre 2015.

DIVERS

SUBVENTION ASSOCIATION ASSOC'JHH (07 07 2015)

Monsieur le maire présente la demande d'aide exceptionnelle adressée par M. AUBEL Antoine dans le cadre du projet "Le ukulélé qui rêvait de jouer comme une contrebasse". Cette réalisation, qui a obtenu le 1er prix du concours national C.Génial 2015, sera présentée au concours international CASTIC qui se déroulera à HONG-KONG du 18 au 24 Août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'Association ASSOS'JHH du Lycée Henner à titre de participation aux frais de transport du professeur qui accompagnera les élèves, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 "Subventions aux Associations, personnes privées" du budget primitif 2015.



ACQUISITION D'UNE TONDEUSE (08 07 2015)

Monsieur le Maire

- rappelle le point portant sur la tonte du terrain de football évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 Juin 2015
- propose aux Membres du Conseil Municipal d'acheter une nouvelle tondeuse pour la commune et de céder l'ancienne au football club
- présente les différents devis demandés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'acquérir une nouvelle tondeuse KUBOTA pour la commune auprès de AC EMERAUDE au prix de 6 800,00 € TTC
- de céder l'ancienne tondeuse au football club
- d'approuver la décision modificative suivante, les crédits ouverts au budget primitif 2015 étant insuffisants, à savoir :

SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
21 - Immobilisations corporelles	21 - Immobilisations corporelles
Matériel roulant	Cimetière
Article 21571 - Op.15 + 7 000,00 €	Article 2116 - Op. 15 - 7 000,00 €

AUTORISE le Maire à signer le devis.

FORMATION AMHR

Monsieur le Maire présente le plan de formation du second semestre 2015. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire au Secrétariat de Mairie.

ASSOCIATION TAI CI CHUAN ET QI GONG DU SUNDGAU

Monsieur le Maire informe de la création de cette association, dont le siège se trouve à BALLERSDORF. Cette association souhaite disposer du foyer communal à compter du 1er Septembre 2015 le lundi soir à 19h et le jeudi soir à 20h.

MAISONS FLEURIES 2015

Le jury passera le 24 Juillet 2015 dans les rues de la commune.

JOURNEE DU PATRIMOINE

La journée du patrimoine aura lieu dimanche 20 Septembre prochain, le thème reste à définir

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 22h40.

Délibéré en séance, les jours et an susdits